

### 3. FINALISATION 2025

#### 3.2 Exercice 2025 – passages à perte microcrédits personnels et prise en charge Fonds de garantie

Annexe 3.2

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

La mise en œuvre des conventions pour l'octroi de prêts de type « microcrédits personnels » a entraîné la constitution d'un Fonds de Garantie, afin d'assurer la prise en charge des prêts impayés, validée par le Crédit municipal de Nantes et le réseau accompagnant.

Il est présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance en annexe la liste des dossiers pris en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par convention et par contributeur au Fonds.

Pour rappel, les deux années précédentes, les dossiers pris en charge ont été les suivants :

	nombre de dossiers	total prises en charge	dont part Crédit municipal
2023	19	24 243,94 €	12 121,93 €
2024	61	102 462,11 €	35 050,65 €

Au total en 2025, **43** dossiers ont fait l'objet d'un passage à perte pour la somme totale de **63 070,53 €** (soixante-trois mille soixante-dix euros et cinquante-trois cents), dont le détail est joint en annexe.

Pour le Crédit municipal de Nantes, sa quote-part s'élève à **16 022,94 €** (seize mille vingt-deux euros et quatre-vingt-quatorze cents), constituant une perte pour l'établissement

Il est proposé au Conseil :

- de valider les passages à perte (quote-part du Crédit Municipal de Nantes) pour un montant de **16 022,94 €**,
- de solder chacun de ces comptes par imputation sur le crédit ouvert à l'article 874 « pertes exceptionnelles dont créances irrécouvrables » pour un montant total de **16 022,94 €** (seize mille vingt-deux euros et quatre-vingt-quatorze cents).

Le Conseil, après examen :

- adopte la proposition
- ~~la modifie comme suit :~~

.....  
.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE